

---

Lettre des représentants Collot d'Herbois et Fouché, datée de Commune-Affranchie (Rhône) envoyant la tête mutilée et le buste de Châlier à la Convention, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Jean-Marie Collot d'Herbois, Joseph Fouché

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Collot d'Herbois Jean-Marie, Fouché Joseph. Lettre des représentants Collot d'Herbois et Fouché, datée de Commune-Affranchie (Rhône) envoyant la tête mutilée et le buste de Châlier à la Convention, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 429-430;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39721\\_t1\\_0429\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39721_t1_0429_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tions d'un nombre considérable de citoyens, et a été couvert d'applaudissements.

*Signé sur le registre : FAVRE, maire; AUDÉ, président de l'administration, par tous les membres présents, et contresigné par je soussigné, secrétaire-greffier.*

*Pour extrait conforme au registre :*

FAYRAT, secrétaire-greffier.

Les officiers municipaux de Cirey-le-Château, département de la Haute-Marne, après avoir annoncé à la Convention nationale que cette commune vient d'offrir aux défenseurs de la patrie 93 chemises d'une part, 46 d'une autre; que ces dernières vont être adressées directement aux volontaires qu'elle a fournis; et enfin, d'une quantité de charpie et de vieux linge propre pour les hôpitaux : ils demandent, au nom de cette commune, d'être autorisés à changer le nom de Cirey-le-Château, en celui de *Cirey-sur-Blaise*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique, pour le changement de nom (1).

*Suit un extrait de l'adresse des officiers municipaux de Cirey-le-Château, d'après le Bulletin de la Convention (2).*

Les officiers municipaux de Cirey-le-Château, district de Joinville, département de la Haute-Marne, informent la Convention nationale que les citoyens de cette commune viennent d'offrir aux défenseurs de la patrie 93 chemises d'une part, 46 d'une autre, et beaucoup de charpie et de vieux linge propre pour les hôpitaux. Ils prient la Convention nationale, au nom de cette commune, de l'autoriser à changer son nom en celui de *Cirey-sur-Blaise*.

Renvoyé aux comités de division et d'instruction publique.

Les représentants du peuple envoyés dans Commune-Affranchie envoient le buste de Châlier, et sa tête, telle qu'elle est sortie pour la troisième fois de dessous la hache de ses féroces meurtriers; ils instruisent la Convention nationale qu'ils saisissent chaque jour de nouveaux trésors; qu'ils ont découvert chez Tolosan une partie de sa vaisselle, cachée dans un mur; qu'il y a à Ville-Affranchie beaucoup d'or et d'argent, qu'ils enverront successivement.

L'insertion au « Bulletin » et le renvoi au comité de Salut public sont décrétés (3).

*Suit la lettre des représentants du peuple près Ville-Affranchie (1).*

*Les représentants du peuple, envoyés dans Commune-Affranchie pour y assurer le bonheur du peuple avec le triomphe de la République, dans tous les départements environnants et près l'armée des Alpes, à la Convention nationale.*

« Citoyens collègues,

« Nous vous envoyons le buste de Châlier et sa tête mutilée telle qu'elle est sortie, pour la troisième fois, de dessous la hache de ses féroces meurtriers. Lorsqu'on cherchera à émouvoir votre sensibilité, découvrez cette tête sanglante aux yeux des hommes pusillanimes et qui ne voient que des individus; rappelez-les, par ce langage énergique, à la sévérité du devoir et à l'impassibilité de la représentation nationale; c'est la liberté qu'on a voulu assassiner en immolant Châlier, ses bourreaux en ont fait l'aveu avant de tomber sous le glaive de la justice; on a entendu de leur propre bouche qu'ils mouraient pour leur roi, qu'ils voulaient lui donner un successeur.

« Jugez de l'esprit qui animait cette ville corrompue; jugez des hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou par leur pouvoir; jugez si on peut accorder impunément un sursis. Point d'indulgence, citoyens collègues, point de délai, point de lenteurs dans la punition du crime si vous voulez produire un effet salutaire; les rois punissaient lentement parce qu'ils étaient faibles et cruels, la justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté; nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance de manière à servir de leçon à tous les rebelles.

« Nous ne vous parlerons point des prêtres, ils n'ont pas le privilège de nous occuper en particulier, nous ne nous faisons point un jeu de leurs impostures; ils dominaient la conscience du peuple, ils l'ont égarée, ils sont complices de tout le sang qui a coulé, leur arrêt est prononcé.

« Nous saisissons chaque jour de nouveaux trésors, nous avons découvert chez Tolosan une partie de sa vaisselle cachée dans un mur. Il y a ici beaucoup d'or et d'argent que nous vous enverrons successivement. Il est temps de prendre une mesure générale si vous voulez empêcher ces métaux de sortir de la République. Nous savons que des agioteurs sont accourus dans le département de la Nièvre dès qu'ils ont appris que l'or et l'argent y étaient méprisés; ne souffrez pas qu'un des plus beaux mouvements de la Révolution tourne contre elle. Ordonnez que ces métaux seront versés dans le Trésor public et décrétez que le premier individu

(1) *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793); *Archives nationales*, carton F<sup>o</sup> 4436 : *papiers trouvés chez Robespierre*; *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 73 du 13 frimaire an II (mardi 3 décembre 1793), p. 294, col. 1]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n<sup>o</sup> 439, p. 145); Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 709.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 282.

(2) *Bulletin de la Convention* du 1<sup>er</sup> jour de la 2<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 282.

qui cherchera à les faire passer chez l'étranger soit fusillé au lieu même où il sera saisi.

« Commune-Affranchie, 5 frimaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« COLLOT D'HERBOIS; FOUCHÉ. »

#### COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Les représentants du peuple écrivent de Commune-Affranchie, le 5 frimaire.

(Suit le texte de la lettre de Collot d'Herbois et Fouché, moins le passage relatif à la découverte de la vaisselle de Tolosan.)

Insertion au *Bulletin*; renvoi au comité de Salut public.

Un membre demande que le buste de Dampierre qui, comme tous ceux de sa caste, ne

(1) *Journal de la Montagne* [n° 19 du 12<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (lundi 2 décembre 1793), p. 150, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 1 et 2], le *Mercure universel* [12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 186, col. 1] et le *Journal de Perlet* [n° 436 du 12 frimaire an II (lundi 2 décembre 1793), p. 12] rendent compte de la lettre de Collot d'Herbois et Fouché dans les termes suivants :

#### I.

##### COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Les représentants envoyés dans cette commune [Commune-Affranchie] annoncent à la Convention qu'ils lui adressent le buste du patriote Châlier, mort pour la cause de la liberté. Ils ajoutent que les décrets relatifs à la ville rebelle de Lyon s'exécutent, que les contre-révolutionnaires sont exécutés journellement; que bientôt ils vont faire partir des sommes considérables trouvées enfouies dans les maisons des conspirateurs et qu'ils espèrent découvrir encore de nouveaux trésors.

Ils dénoncent les manœuvres des agioteurs qui cherchent à détourner à leur profit l'or et l'argent dont les citoyens s'empressent de se défaire. Les représentants demandent une loi sévère contre cette nouvelle espèce de délit, dont plusieurs coupables sont arrêtés.

La lettre est renvoyée au comité de Salut public.

Par motion d'ordre, un membre a représenté que l'on connaissait aujourd'hui les principes du général Dampierre qui, comme ses semblables, marchait à la désorganisation des armées et à la dissolution de la République, lorsque la mort l'a arrêté dans ses projets. Il a demandé en conséquence que son buste fut retiré du lieu des séances de la Convention et remplacé par celui de Châlier, envoyé par les représentants du peuple de Ville-Affranchie.

Cette proposition a été renvoyée au comité d'instruction publique.

#### II.

##### COMPTE RENDU du *Mercure universel*.

COLLOT D'HERBOIS, représentant du peuple à Ville-Affranchie, envoie le modèle de la tête de Châ-

lier, mutilée, telle qu'elle échappa de la main de ses ennemis, c'est-à-dire ainsi que Virieu et la prétendue commission de Salut public, instituée par Pitt, l'avait juridiquement assassiné.

Un membre observe que l'on connaît aujourd'hui les principes de Dampierre. « Ce ci-devant noble, dit-il, eût suivi les traces de Dumouriez, Lafayette et autres traîtres, et si la mort n'eût prévenu ses intentions, il eût voulu dissoudre la Convention. » Il demande que le buste de Dampierre soit enlevé du sein de la Convention et remplacé par celui de Châlier.

Renvoyé au comité de Salut public.

#### III.

##### COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer le buste du patriote Châlier.

Un membre. Chacun sait, à présent, que le général Dampierre marchait droit à la dissolution de la République, si la mort ne l'eût arrêté. Je demande que son buste soit mis hors de cette enceinte, et qu'on le remplace par celui de Châlier, bien autrement digne de nos regrets.

Cette proposition est renvoyée au comité d'instruction publique qui fera incessamment son rapport.

(1) D'après le document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 789.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 282. Le décret est écrit et signé par Piorry.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 14.

formait des vœux que pour la dissolution de la République, disparaisse de la salle des séances de la Convention et que celui de Châlier soit mis à sa place.

Renvoyé au comité d'instruction publique.

Un membre [PIORRY (1)] donne lecture d'une lettre du citoyen Ingrand, représentant du peuple, envoyé dans le département de la Vienne. Cette lettre porte qu'il est sur le point d'être dénoncé relativement à ses opérations dans les départements de la Creuse et de l'Indre.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur les diverses imputations faites au citoyen Ingrand, et décrète, en outre, qu'extrait de son adresse sera inséré au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du représentant Ingrand (3).

« Poitiers, 7 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible, et le 1<sup>er</sup> de la mort du tyran.

« Citoyens collègues,

« Je vous fais passer ci-joint le résultat de mes opérations dans le district de Montmorillon. Là, comme ailleurs, j'ai annoncé au peuple la nécessité de son salut et les moyens de l'opérer en me dénonçant les fonctionnaires inciviques et fédéralistes, et d'après les renseignements que m'ont donnés les patriotes, et [sur] les dénonciations qui m'ont été faites, j'ai pro-